

TARIFS DE DEPANNAGE-REMORQUAGE REGLEMENTÉS

Tarifs TTC fixés par arrêtés ministériel



POIDS TOTAL EN CHARGE DU VEHICULE EN PANNE	FORFAIT DE BASE *	FORFAIT MAJORÉ *
Inférieur ou égal à 1,8t Dépannage sur place Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréée Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste***	144,52 €	216,78 €
Supérieur à 1,8t et inférieur à 3,5t Dépannage sur place		
Supérieur à 1,8t et inférieur à 3,5t Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréée Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste***	178,70 €	268,05 €
Egal ou supérieur à 3,5t Dépannage sur place Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréée Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	La tarification n'est pas réglementée, les dépanneurs agréés présenteront leurs tarifs librement fixés sur demande	
	Arrêté ministériel du 27/06/2023 - En vigueur à partir du 05/07/2023	

* le forfait de base est applicable du lundi au vendredi entre 8h et 18h

** le forfait majoré (+50%) est applicable de 18h à 8h, les samedis, dimanches et jours fériés

*** dans la limite de 5km après la première sortie d'autoroute, les kilomètres supplémentaires sont facturés en sus du forfait, selon les tarifs du dépanneur agréé.